

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 28 (1883)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Circulaires et pièces officielles  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347945>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 12.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Le VI<sup>e</sup> et dernier volume est sous presse et paraîtra prochainement.

---

*Carte de la Frontière Nord-Est de la France*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique.

La carte susindiquée vient d'être publiée à Paris par un officier d'état-major qui a cru devoir rester sous le voile de l'anonyme. Nous respecterons aussi son intention, ce qui ne nous empêchera pas de dire que son travail est aussi intéressant qu'instructif. Fait d'après la carte du génie à l'échelle de 1 : 864,000, il présente d'une manière claire et suffisamment détaillée l'ensemble de la région du nord-est de la France, y compris toute la zone frontière extérieure jusqu'à Anvers au nord et Francfort à l'est. Les cours d'eau, les chemins de fer, les places fortes et autres indications militaires, ou politiques usuelles y sont soigneusement enregistrés, le tout sous cinq couleurs qui rendent très facile la consultation de la carte.

Une *notice descriptive*, jointe en marge, décrit l'organisation défensive de cette frontière française, les positions de 1<sup>re</sup> ligne, celles de 2<sup>e</sup> ligne et le réduit central de Paris, résumant fort bien les deux volumes de M. Ténot sur ce sujet, et se termine par un aperçu des procédés ou prévisions de mobilisation et de concentration des armées allemande et française.

Il y a là beaucoup de données d'un haut intérêt et d'une grande utilité pratique qui témoignent d'études attentives et consciencieuses de l'auteur.

---

*Atlas-Manuel* publié par la maison Hachette, à Paris. 7 livraisons. Prix 3 fr.

La 7<sup>e</sup> livraison de ce bel atlas vient de paraître. Elle répond, comme les précédentes, à ce qu'on était en droit d'attendre d'après la livraison-spécimen annoncée dans notre numéro de novembre 1882. Elle contient : l'Afrique physique et politique, la région du Nil, l'Algérie, la France politique, la France du Nord-Est, Paris et ses environs, la France du Sud-Ouest.

L'exécution irréprochable à tous égards de cet atlas lui assure un succès durable et le rend journellement utile à tous.

---

### Circulaires et pièces officielles.

*Circulaires du département militaire suisse.* 12 avril n<sup>o</sup> 6/1. Demande, avant la fin de 1883, observations et propositions relatives aux modifications à apporter au règlement d'administration entré en vigueur provisoire pour 3 ans le 1<sup>er</sup> février 1882.

— 30 avril, N<sup>o</sup> 7/32. On doit interpréter l'art. 14 du nouveau règlement de service de 1882 en ce sens « que l'homme en marche

» et portant l'arme n'a pas d'autre honneur à rendre qu'à prendre  
» la position militaire et à diriger le regard sur le supérieur à sa-  
» luer ; mais que l'homme en marche et portant l'arme *suspendue*  
» devait en outre saluer en portant la main à la coiffure. »

— 4 mai, N° 66/47. Le contrôle des sabres d'officiers ne se fera plus gratuitement, mais au prix de 1 fr. plus les frais de transport ou d'emballage.

— 4 mai, N° 7/29, transmettant l'ordonnance du Conseil fédéral, du 16 avril 1883, qui modifie celle du 13 septembre 1878 concernant l'introduction de l'enseignement de la gymnastique pour la jeunesse masculine dès l'âge de 10 à 15 ans. D'après cette ordonnance les autorités cantonales sont tenues de faire donner dans les écoles primaires et dans celles qui les remplacent, ainsi que dans les établissements publics et privés, un enseignement de gymnastique divisé en deux degrés, obligatoire. Le Conseil fédéral aura le droit de contrôler cet enseignement « de la manière qui lui paraîtra convenable » et les cantons devront lui faire rapport, à la fin de chaque année scolaire, d'après un formulaire qui leur sera envoyé à cet effet.

---

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral vient d'adopter le modèle de coiffure et de petites épaulettes pour la cavalerie présenté par le département militaire fédéral et d'autoriser la dépense nécessaire pour doter les recrues de cette nouvelle coiffure. Le modèle est en feutre noir, bordé en haut, en bas et aux doubles visières d'une forte bande de métal bleu avec une bande verticale et une chaînette autour de la partie basse ; pompon de métal avec aigrette noire ; étoile devant avec numéro et cocarde cantonale en haut à gauche. En somme, c'est une gracieuse coiffure, qui ressemble un peu à celle des hussards français. Voilà donc une première et forte brèche à la « coiffure unique » tant vantée il y a une douzaine d'années.

---

M. le commandant du génie français Seewer, qui assistait l'an dernier à nos manœuvres de division, vient remplir à Berne les fonctions d'attaché militaire à l'ambassade de France. Il relève M. le commandant Patry, qui rentre à son corps, laissant en Suisse les meilleurs souvenirs.

---

**Fribourg.** — M. le major de Zurich, commandant du 15<sup>e</sup> bataillon, a été nommé lieutenant-colonel et commandant du 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie en remplacement de M. le lieutenant-colonel de Reynold, mis à disposition.

**Genève.** — Sur la proposition du département militaire, M. le premier lieutenant Max Frutiger a été nommé capitaine dans les carabinières de landwehr.